

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM190/2022

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Bulle d'Espoir
Marché de Noël

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 05 décembre 2022, formulée par Catherine GIE, présidente de l'association Bulle d'Espoir, d'installer un débit de boissons temporaire lors du marché de Noël de l'association le dimanche 11 décembre 2022 ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'association Bulle d'Espoir est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 10 h 00 à 18 h 00, le dimanche 11 décembre 2022, au centre d'animation pour son marché de Noël.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame GIE, présidente de l'association Bulle d'Espoir.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 09 décembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

09 DEC. 2022

